



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-005 bis

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Élevés en plein air » samedi 3 février 2024 à 20H30 à l'Espace Jean Carmet

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec ACTA.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « Élevés en plein air » samedi 3 février 2024 à 20H30 à l'Espace Jean Carmet,

Le Maire de la Ville d'Étampes,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de cession avec ACTA, représentée par Monsieur Franck MIGEON, agissant en sa qualité de Directeur, domicilié 7 Rue François MOUTHON - 75015 PARIS.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 1800 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- ACTA - Monsieur Franck MIGEON.

Fait à Étampes le **22 JAN. 2024**

Franck MARLIN
Maire de la Ville d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **24 JAN. 2024**

